

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 26 juillet 1963.

PROPOSITION DE LOI

tendant au remplacement de l'appellation « Assistance publique »
par « Administration hospitalière et sociale de la ville de
Paris »,

PRÉSENTÉE

Par M. Raymond BOSSUS, Mme Renée DERVAUX, M. Louis
TALAMONI et les membres du groupe communiste (1) et
apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La notion d'Assistance publique de Paris apparaît maintenant comme une notion périmée du fait de la participation financière des usagers des services hospitaliers et sociaux de la ville de Paris (hôpitaux, maisons de retraite, crèches, foyers de vieillards, etc.).

Par ailleurs, la Sécurité sociale, dont les ressources proviennent en grande partie des cotisations des assurés sociaux, contribue pour

(1) Ce groupe est composé de : MM. Jean Bardol, Raymond Bossus, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Adolphe Dutoit, Raymond Guyot, Georges Marrane, Louis Namy, Louis Talamoni, Camille Vallin, Mme Jeannette Vermeersch.

(2) Apparenté : M. le Général Ernest Petit.

une large part aux dépenses des différents services hospitaliers. C'est la raison pour laquelle des vœux unanimes ont été émis par les assemblées parisiennes (Conseil municipal de Paris, Conseil général de la Seine) ainsi que par le Conseil de surveillance de l'Assistance publique afin de modifier l'appellation actuelle de l'Assistance publique de Paris.

Dans le but de répondre au désir légitime de dignité des usagers des différents services hospitaliers et sociaux de la ville de Paris, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'appellation d' « Assistance publique », donnée aux services de la ville de Paris chargés de l'organisation hospitalière et sociale, est annulée et remplacée par l'appellation suivante : « Administration hospitalière et sociale de la ville de Paris ».